

Le 16 mai 2006

Mise à jour des lignes directrices Lignes directrices – affaires nouvelles (Version – mai 2006)

Les [Lignes directrices – affaires nouvelles](#) ont été mises à jour et sont disponibles à partir de la Source du conseiller. Ces lignes directrices contiennent des liens qui permettent de consulter et d'imprimer divers formulaires et propositions.

Voici les principaux changements apportés :

Assurance vie et maladies graves – Les sections des propositions rapides et détaillées ont été mises à jour pour tenir compte des modifications apportées au formulaire de proposition. De plus, des renseignements sur le Questionnaire complémentaire sur l'état de santé et le style de vie ont été ajoutés aux lignes directrices (pages 27 à 29).

Utilisation du service Jet pour les propositions d'assurance vie – Cette section a été mise à jour et contient maintenant des renseignements sur le Questionnaire complémentaire sur l'état de santé et le style de vie (pages 30 et 31).

Fonds de dépôts à terme Idéal et Fonds distincts Idéal – Des renseignements sur un compte fiduciaire informel ont été ajoutés à la section *2a – Renseignements sur le titulaire de la police* (pages 36 et 52).

FERR garanti et FRV garanti - Les renseignements sur la soumission définitive et sur la police ont été mis à jour (page 63).

Rente - Cette section a été mise à jour afin de tenir compte du formulaire de proposition révisé. Vous trouverez à la section 8, page 79, de nouveaux renseignements sur la Rente Performance.

L'Avenant relatif à la Rente Performance (formulaire PC F4970) n'est plus exigé. Les nouvelles dispositions de la Rente Performance figureront dans le contrat de rente et remplaceront l'Avenant.

Non-résident – Les renseignements sur le transfert de capitaux agréés d'un non-résident sont maintenant plus détaillés. L'information figure à la première page et est répétée aux pages 36, 52, 65 et 77.

Attestation du représentant en assurance - Conformément à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et son règlement, chaque proposition comprend une section qui doit être remplie, signée et datée par le producteur. Dans le cas d'une assurance vie, d'une assurance maladies graves ou d'une rente, la police ne peut être établie que si cette section est remplie. Pour obtenir les renseignements sur chaque produit, consultez les sections suivantes :

- Assurance vie et assurance maladies graves – section E3, page 13 ou section F3, page 23
- Fonds de dépôts à terme Idéal – section 16, page 44
- Fonds distincts Idéal – section 19, page 59
- FERR garanti et FRV garanti – section 13, page 69
- Rente – section 19, page 80

Communications commerciales